



Datum 02.01.2006
Code PRoh_Aufgaben_Zkomm_0106_F.doc
Seite(n) 1/4

Commission d'admission du service civil

Organisation et tâches

Le Commission d'admission compte actuellement 125 membres actifs, dont 11 de langue italienne, 26 de langue française et 88 de langue allemande. 50 membres sont des femmes.

Les membres de la commission sont élus par le Département fédéral de l'économie.

L'activité de la Commission d'admission se fonde sur les bases légales que voici:

- Loi fédérale sur le service civil du 6 octobre 1995 (LSC, RS 824.0), révisée au 1^{er} janvier 2004);
- Ordonnance sur les commissions du service civil du 5 décembre 2003 (OCSC, RS 824.013);
- Ordonnance sur les indemnités des membres des commissions du service civil, du 22 décembre 2003 (RS 824.014) ainsi que l'
- Ordonnance sur la procédure d'admission au service civil, du 5 décembre 2003 (RS 824.016).

Tâches des membres de la commission

La Commission d'admission a pour tâche principale de traiter les demandes d'admission des personnes voulant accomplir un service civil en lieu et place d'un service militaire, puis de rendre une décision à ce sujet. Les étapes de travail et les activités suivantes font partie du traitement des demandes effectué par les membres de la commission:

- Analyser les demandes écrites (étude du dossier); établir un constat des informations qui font défaut mais sont néanmoins indispensables pour rendre une décision; déterminer les questions-cibles qui seront posées lors de l'audition personnelle du requérant, préparer les questions concrètes qui lui seront posées.
- Préparer l'audition personnelle du requérant en collaboration avec les deux autres membres de la Sous-commission tripartite.
- Entendre le requérant exposer ses raisons de conscience et tenter de comprendre son raisonnement.
- Examiner, puis déterminer si les réflexions sont exposées de manière crédible et apte à créer un conflit de conscience avec l'obligation d'accomplir un service militaire.

- Motiver la décision positive ou négative: récapituler l'état de faits et l'apprécier selon les consignes légales; à cet effet, une grille de décision est à disposition des membres de la Sous-commission.
- Notifier oralement la décision au requérant.

La mission secondaire de la Commission d'admission consiste, en cas de recours, à justifier sa propre décision au vu des motifs du recours. La Commission de recours du DFE, en tant qu'instance de recours, invite la commission à se prononcer sur chaque recours. Ce sont dès lors les membres de la commission qui ont rédigé le recours qui se prononceront et détermineront comment il s'agira de libeller la réponse au recours destinée à la Commission de recours. Exceptionnellement, il sera possible de réentendre un requérant, puis de rendre une nouvelle décision au sujet de sa demande.

La troisième mission de la Commission d'admission est de conseiller l'Organe d'exécution en matière de développement du service civil pour des questions relatives à la procédure d'admission. L'Organe d'exécution entend les membres de la commission au sujet de questions de principe en matière d'admission, en particulier en ce qui concerne les projets de formulation de normes juridiques.

Les membres de la commission sont attribués à des **groupes régionaux** en fonction de leur domicile, ces groupes régionaux étant eux-mêmes attribués à un Centre régional de service civil. Les auditions personnelles des requérants sont exécutées au sein de sous-commissions auxquelles font partie trois membres. Ils sont assistés pour cette tâche par un collaborateur ou une collaboratrice de l'Organe d'exécution. Un membre de la commission assume la présidence. Tout d'abord, l'audition est préparée pendant environ un quart d'heure. Elle dure en règle générale une heure environ. Les membres délibèrent immédiatement ensuite, prennent leur décision, la rédigent puis la notifient oralement au requérant.

Emplacements des Centres régionaux:

- Lausanne pour tous les requérants de langue française
- Riviera/TI pour tous les requérants de langue italienne
- Sumiswald/BE pour les requérants domiciliés dans les cantons de Berne, la partie alémanique du canton de Fribourg et le Haut Valais.
- Windisch/AG pour les requérants domiciliés au Nord-Ouest de la Suisse et dans le canton d'Argovie
- Rüti/ZH pour les requérants domiciliés dans les cantons de Zurich, Thurgovie et Schaffhouse
- Mels/SG pour les requérants domiciliés en Suisse orientale ainsi que
- Nottwil/LU pour les requérants domiciliés en Suisse centrale.

Tâches principales des responsables des Groupes régionaux

Les responsables des Groupes régionaux dirigent et structurent le travail des membres des Groupes régionaux. Ils soutiennent les membres dans l'accomplissement de leurs tâches; ils font le lien entre les membres de la commission et la présidence et sont aussi les interlocuteurs /interlocutrices des Centres régionaux de service civil.

Ils veillent à ce que les consignes du président ou de la présidente soient mises en pratique dans leur Groupe régional. Ils examinent si les membres de leur Groupe régional accomplissent leurs tâches en vertu des dispositions. Enfin, ils représentent les intérêts des Groupes régionaux au sein de la présidence de la Commission d'admission.

Tâches principales de la présidence

La présidence se compose du président ou de la présidente, des sept responsables des Groupes régionaux et de la délégation de la Commission d'admission au cercle de qualité (cf. article 21 OCSC).

La présidence coordonne le travail des Groupes de travail. Elle:

- coordonne et accompagne la mise en pratique et l'exécution des instructions.
- conseille le président ou la présidente.
- examine les demandes des membres.

Tâches principales du président ou de la présidente

Le président ou la présidente dirige la Commission et sa présidence.

Le ou la président(e) appréhende en particulier les tâches suivantes:

- représenter la Commission à l'extérieur
- coordonner les activités de la Commission avec celles de l'Organe d'exécution du service civil.
- donner des instructions aux membres de la Commission et garantir par des mesures adéquates une pratique décisionnelle uniforme au sein de la Commission.
- conseiller les membres pour toutes les questions liées aux activités de la Commission.

- Le ou la président(e) décide des instruments et des mesures de concert avec le chef ou la cheffe de l'Organe d'exécution.

Lorsqu'un membre n'accomplit pas ses tâches selon les dispositions exhaustives en la matière, le ou la président(e) peut dicter diverses mesures allant de la mise en demeure et de l'avertissement à la proposition au Département fédéral de l'économie d'exclure ou de suspendre ce membre.